

INFORMATION GENERALE

Enquête régionale de prévalence des escarres 2020

Une enquête régionale de prévalence du risque escarre et des escarres coordonnée par la STARAQS et l'ARS Île-de-France est réalisée dans votre structure un jour donné entre le :

30 novembre et le 5 décembre 2020.

Cette enquête porte sur la prévention et la prise en charge des escarres dans les structures du secteur sanitaire et médico-social. Elle a pour objectif d'améliorer les pratiques de soins et de prévention.

S'inscrivant dans cette démarche, votre établissement a accepté de participer à cette enquête. **Votre participation est libre et volontaire.** Vous avez la liberté d'accepter ou non de participer à cette enquête ; vous pouvez refuser à tout moment d'y participer bien qu'ayant donné votre consentement. (1)

Pour réaliser cette enquête, nous avons besoin de recueillir des informations vous concernant : les initiales de votre nom et prénom, votre âge, votre sexe, votre date d'entrée, si vous présentez un risque d'escarre, si vous êtes porteur d'une ou plusieurs escarres, leurs stade et localisation. Les informations recueillies dans votre dossier médical resteront confidentielles et soumises au secret professionnel.

Aucune donnée nominative ne sera recueillie. Les données enregistrées seront conservées par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France. Les données anonymisées seront analysées par la STARAQS (structure d'appui qualité sécurité d'Île de France). Les résultats de l'enquête seront communiqués au référent de l'enquête de l'établissement.

Nous vous remercions de votre contribution à l'amélioration de la qualité des soins et des accompagnements au sein de votre structure.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le référent de l'enquête dans la structure :

Cachet de l'établissement :

(1) Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au référent de la structure qui transmettra à l'ARSIF.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.